



avec le **FEADER**

**Appel à projets**

**LEADER**

**AQUITAINE**

**2007-2013**



# Programmation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) 2007-2013

## APPEL A PROJETS LEADER AQUITAINE

Rappel : L'autorité de gestion du programme de développement rural hexagonal (PDRH) est le Ministère de l'agriculture et de la Pêche. La mise en œuvre de l'axe Leader se fait en région sous le co-pilotage du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional.

### 1. Principes généraux de LEADER et grandes orientations

LEADER est un acronyme pour « liaison entre actions de développement de l'économie rurale ». Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre des mesures de développement rural finançables dans le cadre du deuxième pilier de la politique agricole commune au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER), pour la période 2007 – 2013.

Leader, qui a fait jusqu'ici l'objet de trois programmes d'initiatives communautaires (LEADER I, LEADER II puis LEADER+), trouve aujourd'hui sa place au sein même du programme de développement rural. Ce programme est structuré en quatre axes, Leader en constitue le quatrième. Le premier axe vise l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles, le deuxième l'amélioration de l'environnement et l'espace rural, le troisième la diversification de l'économie rurale et l'amélioration de la qualité de la vie dans les espaces ruraux. L'axe Leader permet de mettre en œuvre les dispositifs identifiés au sein des axes 1, 2 et 3, éventuellement en les combinant et en les adaptant au profil des territoires locaux.

#### 1.1 Orientations stratégiques

LEADER soutient des projets ayant un caractère « pilote » à destination des zones rurales, c'est-à-dire fondés sur :

- La définition d'une stratégie locale de développement conçue pour un territoire rural infra-régional identifié au moyen d'une liste précise de communes ;
- Un partenariat local public-privé chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement et rassemblé au sein du groupe d'action locale (GAL) ;
- Une approche ascendante : le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire d'un comité de programmation ;
- Une approche globale "multisectorielle", qui présente une interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux ;
- La mise en œuvre d'approches innovantes en termes de contenu et/ou de méthode ;
- La mise en œuvre de projets de coopération entre territoires, à l'intérieur de l'Etat membre (coopération interterritoriale) ou entre des territoires de plusieurs Etat membres ou de pays tiers (coopération transnationale) ;
- La diffusion des projets exemplaires réalisés, notamment dans le cadre de la mise en réseau, nationale et régionale.

La définition d'une **stratégie locale de développement**, suppose que les acteurs locaux, représentatifs du territoire aient mené **une analyse partagée** des objectifs de développement à atteindre sur leur territoire, sur la base d'une analyse des forces et contraintes du territoire. Cette analyse préalable permet d'identifier des enjeux et de définir une stratégie. Cette stratégie est locale et intégrée dans la mesure où elle s'adresse à un territoire de petite taille et tient compte des préoccupations croisées d'un ensemble d'acteurs du territoire (professionnels, associatifs et publics) issus de différents secteurs d'activité. La stratégie locale de développement d'un territoire sert de base à la définition d'une stratégie spécifique Leader, qui cible des objectifs jugés prioritaires et sur lesquels la démarche Leader est susceptible d'apporter une valeur ajoutée effective.

Le **comité de programmation du GAL**, est l'organe décisionnel constitué de partenaires locaux du territoire, représentatif des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie Leader du territoire. **La moitié au moins des membres du comité de programmation doit représenter le secteur privé**. Le Comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie. Il décide du soutien apporté par l'axe 4 du FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant à son plan de développement.

**Les décisions du Comité doivent être prises en présence d'au moins 50% de ses membres, dont 50% au moins de représentants du secteur privé, selon la règle du double quorum.** Au sein du comité de programmation les personnes représentant le secteur privé peuvent être des commerçants, des agriculteurs, des artisans, des représentants d'entreprises (PME, PMI); des acteurs de la société civile, des citoyens, des consommateurs, des acteurs culturels... ; des associations (sauf associations parapubliques rassemblant le personnel d'établissements publics ou des représentants d'autorités publiques).

La **valeur ajoutée** de Leader en termes de contenu et/ou de méthode doit pouvoir être démontrée en explicitant les effets attendus de la stratégie proposée et en démontrant qu'ils élargissent et/ou amplifient les effets attendus des dispositifs de développement local existants.

La concentration de la stratégie sur une **priorité ciblée** est un facteur favorisant l'identification de la valeur ajoutée de la méthode Leader. Les territoires sont ainsi invités à retenir une priorité intervenant comme un **fil conducteur de leur stratégie** spécifique Leader. La priorité ciblée peut correspondre à une dimension transversale du projet de territoire à laquelle le projet Leader apporte une contribution propre significative. Elle intervient également comme un élément de ralliement de l'ensemble des acteurs autour de la stratégie du territoire. Elle doit enfin refléter le caractère multisectoriel et participatif de la stratégie. Il ne s'agit pas d'un choix d'intervention sur un secteur ou un autre mais bien d'une ligne directrice structurant, explicitant et organisant la stratégie et l'intervention du GAL. Les dispositifs d'intervention Leader seront retenus et adaptés par les territoires candidats dans la perspective de servir cette priorité ciblée.

Vous trouverez en **annexe 1** de cet appel à projets l'ensemble des mesures ouvertes aux GAL.

Il s'agit des mesures du programme de développement rural hexagonal (PDRH) hors socle national et hors mesures fermées par l'autorité de gestion. Les mesures du socle national sont exclues car, s'agissant de mesures relevant de la solidarité nationale, elles doivent être appliquées de manière identique sur l'ensemble du territoire du programme.

NB : Les dispositifs qui ne sont pas programmés au titre du FEADER en Aquitaine (axes 1, 2, 3 hors Leader) restent accessibles aux GAL pour la programmation spécifique Leader (axe 4).

Par ailleurs, à la marge, seulement dans les cas où les mesures du règlement de développement rural (RDR) ne permettraient pas de répondre aux besoins identifiés, les GAL peuvent éventuellement proposer d'activer des mesures non prévues dans le règlement (CE) n°1698/2005 (dit « RDR ») pourvu qu'elles respectent les objectifs des axes 1, 2 et 3. Ces mesures hors RDR devront cependant se rattacher à des régimes notifiés ou à des régimes existants d'encadrement des aides d'Etat et seront dans ce cas rajoutées au PDRH. Les modalités de prise en compte de ces mesures au niveau de la programmation de développement rural seront explicitées ultérieurement.

La bonne intégration de Leader à l'ensemble de la programmation du FEADER est un enjeu majeur. **Il est en particulier souhaitable que les sphères agricoles, sylvicoles et environnementales intègrent dans leur pratique l'approche partenariale Leader et que ces secteurs soient pris en compte au même titre que les autres secteurs de l'économie rurale dans les démarches de développement local.** Aussi est-il souhaitable, lorsque cela est pertinent au regard du territoire et de la stratégie proposée, que les GAL mettent en œuvre des actions relevant non seulement de l'axe 3, mais aussi des axes 1 et 2.

**La mise en œuvre de projets de coopération est fortement encouragée.** Elle représente un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. Elle est un moyen de concrétiser l'intégration européenne et prolonge le partenariat interne d'un territoire en l'ouvrant à d'autres territoires ruraux, français, européens ou hors Union Européenne. Elle peut contribuer à identifier et valoriser le potentiel de développement endogène du territoire, en lien avec des actions conduites dans un territoire différent mais présentant des expériences pouvant être utiles à la mise en œuvre de la stratégie du GAL. Les échanges d'expériences seront éligibles dans le cadre de la programmation 2007 – 2013 de Leader. Il est néanmoins souhaité qu'au-delà de la seule dimension d'échanges d'expériences, les projets de coopération se concrétisent par la mise en œuvre d'actions communes. L'action commune se veut la garante de la pérennité des échanges menés entre les territoires et des relations qui se tissent, y compris au-delà du seul aspect financier. Celle-ci peut

prendre diverses formes (recherches menées en commun, création d'une production commune, valorisation commune...).

La coopération sera intégrée à la stratégie globale du GAL si possible dès l'origine du projet de candidature (sur la base d'une fiche « coopération » présente dans le dossier de candidature). Si les orientations coopération proposées dans les dossiers de candidature sont jugées insuffisantes, il se peut qu'une enveloppe régionale spécifique soit réservée pour sélectionner des fiches coopération postérieurement au processus de sélection des GAL.

Les comités de programmation des GAL, une fois leur dispositif de coopération approuvé, sont responsables de la sélection des opérations de coopération qu'ils mènent.

**La France a choisi de cibler Leader sur les territoires organisés existants.** Ces territoires sont caractérisés par l'identification d'un périmètre bien défini, l'existence d'un projet global de développement pluriannuel sur la base d'un partenariat local reconnu et la présence d'acteurs qui s'attèlent à sa mise en œuvre. Une cohérence doit être trouvée entre les territoires organisés et le GAL, en particulier par rapport au périmètre, à la stratégie, aux structures et aux moyens d'animation.

## 1.2 Principales dispositions en matière de gestion

Une enveloppe pluri-annuelle de FEADER sera réservée aux candidats sélectionnés pour la durée de la programmation avec une obligation de mise en œuvre régulière sur la période. La notion de dégagement d'office s'applique au FEADER mais sera raisonnée sur l'ensemble du programme. Il n'y aura pas de dotation complémentaire sauf cas exceptionnel où l'enveloppe réservée en région serait à nouveau abondée.

Le GAL sera l'interlocuteur unique pour les différents maîtres d'ouvrage des opérations mises en œuvre dans le cadre du plan de développement, du montage des opérations jusqu'à leur réalisation.

**Les opérations seront sélectionnées par le comité de programmation du GAL, qui sera seul juge de leur opportunité.**

**Un coordinateur sera désigné par l'autorité de gestion et sera l'interlocuteur privilégié du GAL pour les questions d'ordre administratif et réglementaire.** Ce coordinateur fera le lien avec les services référents de chaque mesure désignés par l'autorité de gestion. Ces services seront responsables de l'analyse réglementaire des opérations proposées par le GAL ainsi que de la certification de service fait.

**Le paiement aux bénéficiaires sera effectué par l'organisme payeur : le CNASEA.** Le mécanisme de la subvention globale, consistant à confier à un GAL la gestion financière d'une enveloppe et le versement de l'aide aux bénéficiaires, ne sera pas possible.

**La contribution financière du FEADER sera calculée sur la base de la dépense publique** figurant dans le plan de financement de chaque opération, et non plus en fonction du coût total comme c'est le cas dans le programme LEADER+. Ainsi, seules les dépenses publiques seront prises en compte pour calculer l'apport du FEADER. Ce changement majeur doit pousser les GAL et les financeurs principaux à rechercher des formes de contractualisation pluriannuelles.

**Le taux de co-financement du FEADER sur l'axe Leader sera de 55%**, ce pourcentage étant vérifié une fois par an. La façon la plus simple de respecter ce taux est de co-financer chaque opération par 55% de FEADER. Néanmoins, compte tenu de l'importance de préserver de la flexibilité dans les plans de financement des GAL, notamment dans le cas de petits projets innovants, des réflexions sont en cours pour déterminer les modalités de mise en œuvre d'un dispositif autorisant une variabilité des taux de co-financement entre opérations, sans remettre en cause l'objectif de rigueur de gestion financière. Ces aspects seront développés ultérieurement dans le document de gestion opérationnelle de Leader. La mise en œuvre d'une telle variabilité restera complexe et ne pourra être réservée qu'à des GAL disposant d'une ingénierie suffisante.

L'autofinancement des maîtres d'ouvrage publics pourra être considéré comme de la dépense publique appelant du FEADER dans des proportions qui seront précisées dans le document de gestion ultérieur.

**En Aquitaine il est prévu de répartir l'enveloppe coopération dès la sélection des GAL.** Mais si la dimension coopération était insuffisamment prise en compte dans les candidatures des GAL, une enveloppe pourrait être réservée pour laisser émerger des fiches coopération par la suite.

Le logiciel Osiris sera l'outil de gestion de l'ensemble du FEADER, y compris Leader. Il sera accessible aux GAL selon des modalités qui vous seront précisées.

## 2. Principe de la sélection des GAL en Aquitaine

Les GAL seront sélectionnés au niveau régional à l'issue du présent appel à projets.

Cet appel à projets vise à retenir les candidatures présentant les stratégies les plus cohérentes et les plus pertinentes au regard des enjeux locaux et globaux et dont le caractère pilote sera le plus crédible, cohérent et pertinent.

Les candidatures ne seront acceptées que si elles répondent à certains critères de recevabilité précisés en point 3.

Les candidatures recevables seront examinées par un **groupe régional d'experts**, sur la base de critères d'appréciation communs à toutes les candidatures (précisés en point 4). Ce groupe rendra un avis consultatif. Un expert national participera aux travaux du groupe régional d'experts. Il aura au sein du groupe d'expert régional le même statut que les autres experts.

Un **comité technique Leader** associant les services techniques de l'Etat, du Conseil Régional, des Conseils Généraux et le CNASEA sera chargé de synthétiser les différents avis après audition des candidats et de préparer la tenue du comité régional de sélection.

La sélection régionale sera effectuée par le **comité régional de sélection** :

- coprésidé par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional d'Aquitaine
- associant les Présidents des Conseils Généraux et du Conseil Economique et Social Régional, et les Préfets de département.

## 3. Critères de recevabilité d'une candidature GAL (non dérogeables)

Le dossier de candidature du GAL rassemble l'ensemble des éléments permettant de comprendre les orientations du GAL en termes de stratégie définie à partir d'un diagnostic territorial, de dispositifs d'intervention et d'organisation interne et externe (nature du partenariat).

### 3.1 Territoire éligible

Le dossier de candidature devra préciser le périmètre du territoire candidat en fournissant la liste des communes concernées. Ce périmètre doit être composé de communes entières et contiguës.

Un GAL ne peut pas couvrir un département entier. Il peut par contre s'affranchir des limites administratives départementales ou régionales dans la mesure où il s'articule avec des territoires organisés.

#### Nombre d'habitants

Le nombre d'habitants situés dans le périmètre du GAL devra être au maximum de 150 000 habitants. Il devra être au minimum de 20 000 habitants en Aquitaine.

#### Cas des villes

La présence d'une ville moyenne dans le territoire d'un GAL peut se justifier lorsque l'existence et l'efficacité de la stratégie proposée dépendent de l'interaction entre la ville moyenne et les zones rurales environnantes. Elle confère ainsi une plus grande cohérence à l'action publique locale et permet de développer le lien urbain-rural. En revanche, une ville importante ne pourra pas faire partie du périmètre d'un GAL, ni bénéficier d'opérations financées via Leader en son sein (cela n'empêche pas le cas échéant, d'associer des acteurs issus de ces villes dans le cadre du partenariat).

Par ville moyenne, on entend au sens du présent appel à projet une unité urbaine<sup>1</sup> comprise entre 30000 habitants et 70000 habitants. En Aquitaine il s'agit des unités urbaines de Bergerac, Périgueux, Arcachon, Dax, Mont-de-Marsan, Agen, Villeneuve-sur-lot.

Les villes importantes sont les unités urbaines de plus de 70000 habitants : Bordeaux, Bayonne, Pau. (Référence INSEE, les unités urbaines 1999).

Les villes moyennes pourront être intégrées au périmètre du GAL. Néanmoins, une opération localisée sur le périmètre de l'unité urbaine définie comme ville moyenne ne pourra bénéficier d'aides de LEADER que dans les conditions suivantes : la part de l'enveloppe du GAL allouée à des opérations situées exclusivement dans une ville moyenne ne pourra dépasser 20%. Il devra de plus être démontré que ces actions ont des retombées principalement sur les zones rurales.

Les unités urbaines de moins de 30000 habitants peuvent être intégrées au périmètre d'un GAL, sans restriction particulière quant à la localisation des opérations, le bénéfice pour les zones rurales devra cependant toujours être démontré.

Les villes pourront être représentées au sein du partenariat. Cependant une place importante à la composante rurale du territoire devra y être préservée.

#### Ciblage sur un territoire organisé

Les territoires éligibles à Leader sont des territoires organisés « qui représentent une masse critique en termes de ressources humaines, financières et économiques pour soutenir une stratégie de développement viable » (article 62 du règlement n°1 698/2005).

L'appel à projets est ouvert à tous les territoires organisés, y compris ceux qui n'ont pas précédemment bénéficié du programme Leader +. Dans le cadre de cet appel à projets, sont considérés comme territoires organisés les **Pays reconnus** et les **Parcs naturels régionaux**.

Afin de garantir le ciblage sur ces territoires organisés, les candidatures ne pourront être retenues que si elles sont cohérentes en termes de périmètre, de stratégie, de moyens d'animation avec un territoire organisé.

Le cas le plus courant sera le suivant : le GAL est directement porté par un territoire organisé. Les instances constituantes du GAL (en ce qui concerne les partenaires publics), la structure porteuse du GAL tout comme le périmètre de la zone concernée sont identiques aux éléments constitutifs du territoire organisé.

Certaines exceptions seront à la marge étudiées et ne seront recevables que si la candidature du GAL bénéficie du soutien du/des territoires organisés dans lequel le périmètre du GAL s'insère ou qu'il englobe. Dans ces cas d'exceptions, le GAL doit respecter les limites des EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération) présents en son sein. Ainsi, si une commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre fait partie du territoire du GAL, tout l'EPCI doit en faire partie.

Si toutefois cette condition spécifique à l'approche par EPCI à fiscalité propre posait de grandes difficultés pour la mise en œuvre de la stratégie du GAL, le comité régional de sélection pourrait examiner certains aménagements.

Une même commune ne pourra faire l'objet de deux dossiers de candidature. Dans un tel cas les porteurs des dossiers concernés devront trouver un accord, appuyés au besoin par les services de l'Etat et le Conseil régional.

#### Cas des GAL interrégionaux (à cheval sur deux régions ou plus)

Un GAL candidat, dont le périmètre touche plus d'une région est éligible. Sa candidature sera examinée et sélectionnée dans la région où se situe le siège du GAL. Son enveloppe dépendra pour la part FEADER, de sa région de rattachement.

---

<sup>1</sup> L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres [définition INSEE]

Si la part du territoire du GAL situé en dehors de la région de rattachement est significative, l'enveloppe FEADER de la région de rattachement pourra être abondée à partir des enveloppes des autres régions, selon des modalités à définir ultérieurement.

Les comités de sélection Leader des autres régions concernées seront informés de l'instruction conduite et leur avis sera recueilli.

### 3.3 Priorité ciblée

La stratégie et le plan de développement du GAL devront s'articuler autour d'une priorité ciblée clairement formulée et pertinente. Cette priorité doit être multisectorielle.

### 3.4 Partenariat public-privé

La candidature devra prévoir la constitution d'un comité de programmation, comportant au moins 50% de membres « privés ».

### 3.5 Enveloppe budgétaire

Un GAL devra disposer d'une enveloppe FEADER supérieure ou égale à 1 M€.

### 3.6 Contenu attendu d'une candidature

La candidature devra se présenter selon le plan indiqué (voir **annexe 2**) et comporter un certain nombre de documents en annexe. Elle sera transmise sous forme papier (200 pages maximum) et sous forme électronique (.pdf ou .zip).

## 4. Critères sur lesquels sera appréciée une candidature

La candidature sera appréciée au regard :

- De la présentation générale de la candidature,
- Du processus d'implication des acteurs (à tous les stades : élaboration, diagnostic partagé, mise en œuvre, coopération...),
- De la pertinence du territoire choisi par rapport aux enjeux (taille, articulation avec le territoire organisé...),
- De la pertinence de la stratégie (caractère multisectoriel, adéquation globale de la priorité ciblée par rapport au diagnostic, qualité du diagnostic, ...),
- De la volonté éventuelle de mettre en œuvre des projets de coopération
- De la valeur ajoutée du projet Leader (en termes de méthode et de contenu par rapport aux effets attendus, sur le territoire organisé et par rapport au développement rural en général, en termes d'exemplarité de la démarche...),
- De la qualité du plan de développement et de la robustesse du plan de financement (qualité des actions (durabilité, taille critique, faisabilité...), adéquation des moyens et des objectifs),
- De la cohérence du plan de développement tant en interne que par rapport aux autres dispositifs de développement existant dans le territoire organisé,
- De la qualité du pilotage proposé (en termes d'organisation du GAL et de son articulation avec les institutions présentes sur le territoire, en termes de suivi/évaluation, en termes de capitalisation/diffusion).

## 5. Lien entre Leader et stratégie régionale pour le développement rural

### 5.1 Enjeux régionaux et orientations indicatives pour LEADER en Aquitaine

*NB : Un diagnostic détaillé du point de vue économique et environnemental figure dans le DRDR Aquitaine. Sont seulement rappelés ici les grandes tendances en matière de dynamique des territoires ruraux.*

L'attractivité des territoires ruraux aquitains repose à la fois sur la **diversité et la qualité des espaces** et sur la présence d'**activités économiques**, en grande partie liées à l'utilisation de ces espaces. L'**agriculture** et la **forêt**, dans une grande variété de paysages, se partagent à parts égales les neuf dixièmes de l'espace régional. Le **patrimoine naturel remarquable et diversifié**, des milieux littoraux à la montagne en passant par des milieux aquatiques, contribue largement à la qualité et à l'attractivité du territoire. La présence d'un important **patrimoine culturel** participe également à

**l'attractivité touristique** de même que le maintien d'une **offre de services diversifiés**, répondant à la fois aux besoins des nouvelles populations qui viennent y résider de manière permanente ou saisonnière et à ceux des visiteurs.

L'attractivité démographique de la région ne se traduit pas seulement par l'afflux de population dans les agglomérations ; elle concerne également le littoral et de nombreux territoires intérieurs. Contrairement à une idée trop souvent avancée, l'Aquitaine n'attire pas prioritairement des retraités mais de nombreux jeunes actifs, souhaitant vivre « à la campagne ». Cependant, malgré une armature urbaine équilibrée et un maillage de petites villes moyennes améliorant la répartition des services sur le territoire, l'accentuation des déséquilibres démographiques et économiques se caractérisent par :

→**L'attrait croissant du littoral** : il continue d'accueillir de nouveaux arrivants et ce phénomène ne concerne pas seulement les communes situées en bord de côte. En effet, même les communes de l'arrière pays littoral connaissent un accroissement démographique grâce à un solde migratoire positif.

→**L'étalement urbain** : l'espace urbain aquitain s'est étendu sur 246 communes à dominante rurale de 1990 à 1999. Outre les dégradations environnementales, la consommation d'espace entraîne un allongement des distances domicile-travail et peut générer des ségrégations sociales et spatiales.

→**L'accentuation de la partition** : la première Nord/Sud entre les grands ensembles urbains de Bordeaux d'une part, de Pau et de Bayonne-Anglet-Biarritz (BAB) d'autre part, matérialisée par la présence de la forêt des Landes de Gascogne ; la seconde Ouest/Est entre le littoral attractif et urbain, autour de Bordeaux et du BAB notamment, et les espaces ruraux de l'intérieur et de l'est de l'Aquitaine.

Etant donné les enjeux identifiés pour l'Aquitaine, il apparaît que les démarches Leader peuvent notamment apporter des réponses originales aux problématiques suivantes :

- la mise en place d'une véritable politique d'accueil en faveur des populations et des activités en milieu rural,
- la gestion et la valorisation des ressources naturelles et du paysage, la valorisation des produits locaux,
- le lien urbain-rural (notamment la recherche de solutions pour la gestion de l'espace / la gestion des conflits d'usage et le renforcement des liens économiques, sociaux et culturels entre les urbains et les ruraux).

Les contreparties financières mobilisables en Aquitaine sont :

- Conseil Régional : politique contractuelle des Pays et politiques « de droit commun » (tourisme, économie, agriculture, forêt, environnement...)
- Conseils Généraux : politiques « de droit commun »
- Etat : DDR, DGE, et politiques « de droit commun »
- Autres collectivités et autres financements publics (communautés de communes, ...)

## **5.2 Le développement rural cofinancé par le FEADER dans le cadre du DRDR et autres stratégies et politiques d'intervention en matière de développement rural et territorial**

Les choix de programmation du FEADER en Aquitaine (cf DRDR Aquitaine) suivent les orientations suivantes :

### **Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et sylvicole**

L'important tissu d'exploitations agricoles d'Aquitaine doit être conforté et modernisé, dans un objectif de développement durable. Cet effort, déjà engagé, sera poursuivi et élargi. Il sera accompagné par des efforts de formation des acteurs et de diffusion des pratiques innovantes et le soutien des démarches de qualité. Compte tenu de leur poids en terme d'emplois et de leur caractère structurant pour les filières, les industries agroalimentaires doivent poursuivre leur modernisation, en développant leur capacité à l'export et en recherchant une meilleure structuration de l'offre. Pour ce qui concerne la filière forêt bois, les priorités concernent l'amélioration de la qualité des peuplements existants ainsi que la mobilisation de la ressource.

Dispositifs programmés : 111A, 111B, 121-A, 121-B, 121-C2, 123-A, 123-B, 132, 133.  
(Voir tableau des dispositifs et DRDR Aquitaine)

## **Axe 2 : Amélioration de l'environnement et de l'espace rural**

Outre la conversion à l'agriculture biologique, les mesures agri-environnementales seront ciblées en priorité sur les enjeux eau (réduction des pollutions par les produits phytosanitaires) et biodiversité (gestion des sites Natura 2000), dans le cadre d'une montée en puissance progressive au cours du programme. L'accélération du rythme de réalisation des documents d'objectifs sur l'essentiel des sites Natura 2000 identifiés en Aquitaine constitue un préalable à cette montée en puissance. Dans la filière forêt-bois, l'accent sera mis sur la défense de la forêt contre les incendies.

Dispositifs programmés : 214-D, 214-F, 214-H, 214-I1, 214-I2, 226-C, 227-B.  
(Voir tableau des dispositifs et DRDR Aquitaine)

## **Axe 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale**

Au-delà des filières agricoles et forestières, l'effort doit porter sur la diversification économique en milieu rural, en favorisant le développement d'un tissu de micro-entreprises équilibré, et de services répondant à la demande sociale. Une attention particulière sera accordée au secteur du tourisme, en lien fort avec les territoires. Les priorités en matière de développement local reposent sur trois principaux domaines d'intervention:

- le soutien aux micro-entreprises et à la diversification des activités des exploitations agricoles (vers l'agritourisme et la commercialisation des produits agricoles) avec un accent mis sur des démarches collectives,
- la consolidation et le développement de l'offre touristique en milieu rural : il s'agit en particulier d'encourager la structuration de l'offre des territoires touristiques autour d'une ou deux thématiques fortes auxquelles s'adosse leur plan marketing et de promouvoir le professionnalisme et les démarches de progrès des acteurs du tourisme,
- le maintien et la création de services aux personnes en milieu rural afin, en particulier, de retenir et d'attirer des populations actives : les services à l'enfance, les projets inter-générationnel et le maintien des professionnels de santé sont les principales pistes d'action retenues.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de conforter les capacités d'animation et d'ingénierie de projets des territoires ruraux organisés et porteurs de projets intégrés et transversaux de développement territorial et mettant en jeu des partenariats et de réseaux d'acteurs locaux structurés.

Concernant le patrimoine naturel, l'Aquitaine accuse un retard important dans la mise en œuvre du réseau des sites Natura 2000 qu'il convient de rattraper par un effort volontariste d'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB), de poursuite de l'animation territoriale et de développement de la contractualisation des mesures. L'accompagnement du pastoralisme, dans une approche patrimoniale, sera également soutenu.

Dispositifs programmés : 311, 312, 313, 321, 323-A, 323-B, 323-C, 331, 341-B.  
(Voir tableau des dispositifs et DRDR Aquitaine)

Les autres politiques d'intervention en matière de développement rural sont indiquées dans le DRDR Aquitaine (CPER, SDAGE, PER, politiques spécifiques des collectivités locales, ...).

### **5.3 Actions existantes au niveau régional en terme de coopération**

Dans le cadre du volet 2 du programme Leader+, les GAL d'Aquitaine ont mené de nombreuses actions de coopération inter-territoriale et transnationale (voir **annexe 4**). Des contacts sont proposés au niveau du réseau interrégional d'animation Grand Sud-Ouest et par l'unité nationale d'animation (<http://www.una-leader.org/>).

Partenaire des programmes de coopération atlantique, sud-ouest européen et transfrontalier, la région Aquitaine s'inscrit depuis plusieurs années dans une politique dynamique de coopération à l'échelle européenne. Sa frontière avec l'Espagne constitue un atout certain pour l'ouverture des esprits et des pratiques. Les actions conduites au titre des programmes INTERREG ont concerné prioritairement les infrastructures et les réseaux de communication (exemple de la plate-forme multimodale Aquitaine / Euskadi), les actions communes entre centres technologiques (métallurgie, mécanique, bois, agro-alimentaire), le développement touristique, les actions de protection, de gestion et d'équipements en matière environnementale, la mise en place de formations communes.

Sur le thème du développement rural, les projets menés dans les programmes INTERREG ont concerné principalement l'environnement (préservation et gestion des ressources en général, gestion de l'eau, de la forêt, des déchets et de l'énergie, prévention des risques) et le tourisme en milieu rural. Les projets portant sur les activités économiques en milieu rural du secteur primaire (agriculture, sylviculture et pêche) ont représenté environ 15% de l'ensemble des projets.

Les thèmes de la réduction de l'isolement des populations vivant en zone rurale (transports, moyens de communication), de la culture (accès à la culture, préservation du patrimoine culturel) et des réseaux de coopération, d'échanges et d'études sur le thème du développement rural ont été moins représentés (environ 5% chacun). Enfin le développement de PME en milieu rural et les services de proximité aux populations (infrastructures culturelles et sociales) n'a représenté que 1 ou 2% des projets. (*source : rapport de stage de C. M. Genestar au MAP en 2004*)

La France bénéficiera sur la période 2007-2013 de 68,3 M€ pour le programme transfrontalier France-Espagne, et respectivement de 33,4M€ et 33,1 M€ pour les programmes transnationaux « Espace atlantique » et « Sud-ouest européen ». Ces trois programmes de coopération territoriale permettent de stimuler les échanges entre l'économie régionale et les régions de ces différents espaces notamment dans les domaines de l'innovation et du développement durable, des services, et des activités maritimes.

Depuis plusieurs années, la Région Aquitaine consacre des moyens financiers spécifiques à l'accompagnement de projets de coopération transfrontalière avec les communautés autonomes d'Euskadi, de Navarre et d'Aragon, en particulier dans les domaines de la RDT, la formation et l'enseignement supérieur, et le développement socioculturel. Des coopérations "multilatérales" se tiennent également au sein de la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP).

En outre, la région Aquitaine a développé ces dix dernières années des coopérations bilatérales dynamiques avec le Land de Hesse et de Hambourg (Allemagne), la Région Emilie Romagne (Italie), la Région de Galati (Roumanie), la Région Wielkopolska (Pologne) et l'Arc Atlantique (Régions des bords de l'Atlantique du Royaume-Uni, Espagne et Portugal). Les principaux domaines concernés sont la viticulture, l'aéronautique, le laser et la recherche, ainsi que des coopérations multilatérales dans le cadre de Réseaux de Régions Européennes périphériques et maritimes (CRPM<sup>2</sup>), transfrontalières (ARFE<sup>3</sup>), ou portant sur l'innovation (IRE<sup>4</sup>), la santé (ENRICH<sup>5</sup>), l'agriculture (AREFLH<sup>6</sup>, AREPO<sup>7</sup>, GMO-FREE<sup>8</sup>, etc), ou enfin de projet européens relatifs au tourisme, à la gestion du littoral, et à l'industrie chimique.

En dehors de l'Europe, la Région Aquitaine mène des coopérations avec le Québec et la Région Souss Massa Draa (Maroc).

## 6. Enveloppe LEADER et nombre de GAL

L'enveloppe de FEADER disponible au niveau de l'Aquitaine pour la mise en œuvre de LEADER est de 16,5 M€.

A titre indicatif, la répartition envisagée de l'enveloppe Leader entre les axes 1, 2 et 3 est la suivante :

0,5 M€ pour des dispositifs de l'axe 1

1 M€ pour des dispositifs de l'axe 2

11,7 M€ pour des dispositifs de l'axe 3.

A titre indicatif, les crédits envisagés pour la coopération s'élèvent à 0,83 M€ minimum.

Cette répartition indicative ne signifie pas que chaque GAL doit reproduire cette répartition par axe.

A l'issue de l'appel à projets, le comité de sélection régional retiendra entre 9 et 15 GAL.

<sup>2</sup> Conférence de Régions Périphériques Maritimes

<sup>3</sup> Association des Régions Frontalières Européennes

<sup>4</sup> Innovating Regions in Europe

<sup>5</sup> European Network of Regions Improving Citizens' Health

<sup>6</sup> Association des Régions Fruitières Légumières et Horticoles

<sup>7</sup> Association des Régions Européennes des Produits d'Origine

<sup>8</sup> GMO Free Regions Europe

## 7. Calendrier

- Lancement de l'appel à projets : 4 septembre 2007.
- Date limite pour dépôt des candidatures : 4 janvier 2008.

Si la candidature n'est pas recevable car certains éléments manquent, le candidat en est informé et dispose d'un mois pour compléter sa candidature.

- Date limite de sélection des candidatures : 30 avril 2008.

Dans le cas où le résultat du premier appel à projet ne serait pas jugé satisfaisant (en qualité ou en nombre), un second appel à projet serait lancé début 2008. Tous les GAL seront sélectionnés avant fin septembre 2008.

La candidature est à déposer auprès de :

Préfecture de Région (SGAR)  
Maïté SUIRE  
4, esplanade Charles de Gaulle  
33077 BORDEAUX CEDEX

Tel : 05.56.90.65.13  
Fax : 05.56.90.65.00  
mél : [maite.suire@aquitaine.pref.gouv.fr](mailto:maite.suire@aquitaine.pref.gouv.fr)

## 8. Accompagnement prévu pour aider les candidats à élaborer leurs candidatures

- Appui méthodologique :

### **Pays et Quartiers d'Aquitaine :**

Anne-Sophie GILLION (tel : 05-56-90-81-06 ; mél : [anne-sophie.gillion@aquitaine-pqa.fr](mailto:anne-sophie.gillion@aquitaine-pqa.fr))

Xavier STEFFAN (tel : 05-56-90-81-02 ; mél : [xavier.steffan@aquitaine-pqa.fr](mailto:xavier.steffan@aquitaine-pqa.fr))

**DRAF** : Lydie SAVIN-LAURENT (tel : 05-56-00-43-83 ; mél : [lydie.savin-laurent@agriculture.gouv.fr](mailto:lydie.savin-laurent@agriculture.gouv.fr))

**Préfecture de Région (SGAR)** : Maïté SUIRE (tel : 05-56-90-65-13 ;

mél : [maite.suire@aquitaine.pref.gouv.fr](mailto:maite.suire@aquitaine.pref.gouv.fr))

**Conseil Régional** : Odile PLANTADE (tel : 05-57-57-80-55 ; mél : [odile.plantade@aquitaine.fr](mailto:odile.plantade@aquitaine.fr))

**DR-CNASEA** : Sylvie MIROIR (tel : 05-56-01-50-64 ; mél : [sylvie.miroir@cnasea.fr](mailto:sylvie.miroir@cnasea.fr))

**DDAF Dordogne** : Laurence VALLEE-HANS (tel : 05-53-45-57-24;

mél : [laurence.vallee-hans@agriculture.gouv.fr](mailto:laurence.vallee-hans@agriculture.gouv.fr))

**DDAF Gironde** : Nicolas BREZARD (tel : 05-56-24-85-50; mél : [nicolas.brezard@agriculture.gouv.fr](mailto:nicolas.brezard@agriculture.gouv.fr))

**DDAF Landes** : Christelle BARROS (tel: 05-58-06-68-08; mél: [christelle.barros@agriculture.gouv.fr](mailto:christelle.barros@agriculture.gouv.fr))

### **DDAF Lot et Garonne:**

Pierre-Antoine MORAND (tel: 05-53-69-80-91; mél: [pierre-antoine.morand@agriculture.gouv.fr](mailto:pierre-antoine.morand@agriculture.gouv.fr))

Nicole GONZALEZ (tel : 05-53-69-80-35 ; mél : [nicole.gonzalez@agriculture.gouv.fr](mailto:nicole.gonzalez@agriculture.gouv.fr))

### **DDAF Pyrénées Atlantiques :**

Jean-Pierre APOUEY (tel : 05-59-02-12-22 ; mél : [jean-pierre.apouey@agriculture.gouv.fr](mailto:jean-pierre.apouey@agriculture.gouv.fr))

Les **Conseils Généraux** peuvent également apporter leur appui.

**NB** : Il peut être particulièrement utile de contacter la DRAF ou la DDAF pour vérifier le rattachement des actions prévues aux dispositifs du PDRH.

- Documents de référence :

Sur le site de l'unité nationale d'animation Leader+ (UNA) : <http://www.una-leader.org/>

et le site de Pays et Quartiers d'Aquitaine : <http://www.aquitaine-pqa.fr/>

- Ressources sur l'évaluation, le FEADER, l'ingénierie territoriale, le Réseau Rural
- Ressources sur des dossiers thématiques : « l'accueil dans le programme Leader+ », « l'Agriculture dans leader+ », « Les pratiques d'évaluation dans Leader+ », « Le développement durable dans leader+ »
- Ressources sur la coopération : « le guide de coopération » et le « carnet de bord du projet sur la coopération ».
- Fiches synthétiques de présentation des GAL Aquitaine en 2000-2006
- Guide méthodologique Rural innova sur « Accueil des nouvelles populations »

- Autres références utiles :

Règlement (CE) n°1698/2005 (« RDR »), plan de développement rural hexagonal (PDRH), document régional de développement rural (DRDR) d'Aquitaines sont accessibles en ligne sur le site collaboratif de la préfecture de région ([www.aquitaine.gouv.fr/europe25/](http://www.aquitaine.gouv.fr/europe25/) - identifiant et mot de passe ont été communiqués aux territoires, en cas de difficulté contacter le SGAR : Maité SUIRE).

## **9. Engagement des candidats s'ils sont sélectionnés**

Si sa candidature est retenue, le GAL devra consolider un plan de développement détaillé, intégrant les remarques formulées par le comité de sélection.

Une convention sera signée entre le GAL et l'autorité de gestion. Seront annexés à cette convention :

- le plan de développement détaillé
- la liste des membres du comité de programmation
- la liste des communes constituant le périmètre du GAL
- les statuts de la structure porteuse et la délibération de la structure porteuse attestant qu'elle porte le GAL et la mise en œuvre du plan de développement.

La convention sera établie et signée au plus tard quatre mois après la sélection du GAL.

**Annexe 1- Liste des mesures et dispositifs mobilisables par les GAL Leader pour mettre en œuvre leurs plans de développement**

| Axe   | Mesure   |   | Dispositifs ouverts aux GAL au niveau national (PDRH)<br><i>(pour mémoire : les dispositifs cofinancés par le FEADER Aquitaine hors Leader sont indiqués en grisé)</i> |   |
|-------|--|---|--|---|
| axe 1 | 111  | formation, information des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agro-alimentaire  | 111-A  | Formation des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire  |
|       |  |   | 111-B  | Information et diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices  |
|       | 121  | modernisation des exploitations agricoles   | 121-A  | Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE) (yc mécanisation en zone de montagne)                                      |
|       |  |   | 121-B  | Plan végétal pour l'environnement   |
|       |  |   | 121-C1   | Développement des énergies renouvelables et économies d'énergie   |
|       |  |   | 121-C2   | Aide aux investissements collectifs (CUMA)  |
|       |  |   | 121-C3   | Aide à l'investissement pour des jeunes agriculteurs  |
|       |  |   | 121-C4   | Investissements de transformation à la ferme  |
|       |  |   | 121-C5   | Investissements nécessaires à une démarche de qualité   |
|       |  |   | 121-C6   | Aides aux cultures spécialisées   |
|       |  |   | 121-C7   | Aide à la diversification de production   |
|       | 123  | accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles   | 123-A  | Investissements dans les industries agro-alimentaires   |
|       |  |   | 123-B  | Aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière   |
|       | 124  | coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole et alimentaire | 124  | Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole et alimentaire |
|       | 125  | infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation des secteurs agricole et forestier  | 125-B  | Soutien aux retenues collectives collinaires ou de substitution   |
|       |  | 125-C   | Soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole   |   |
| 132   | participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire                                    | 132   | Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire  |   |
| 133   | activités d'information et de promotion des produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire | 133   | Activités d'information et de promotion des produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire   |   |
| axe 2 | 214  | paiements agroenvironnementaux  | 214-C  | Système fourrager polyculture-élevage économe en intrants   |
|       |  |   | 214-D  | Conversion à l'agriculture biologique   |
|       |  |   | 214-E  | Maintien à l'agriculture biologique   |
|       |  |   | 214-F  | Protection des races menacées   |
|       |  |   | 214-G  | Préservation des ressources végétales menacées de disparition   |

|     |   |  |  |   |
|-----|---|--|--|---|
|     |   |  | 214-H  | Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité                            |
|     |   |  | 214-I1   | Mesures agroenvironnementales territorialisées Natura2000   |
|     |   |  | 214-I2   | Mesures agroenvironnementales territorialisées DCE  |
|     |   |  | 214-I3   | Mesures agroenvironnementales territorialisées autres enjeux  |
|     | 216   | aide aux investissements non productifs (agricoles)                          | 216  | Aide aux investissements non productifs (agricoles)   |
|     | 221   | premier boisement des terres agricoles                                       | 221  | Premier boisement de terres agricoles   |
|     | 226   | reconstitution du potentiel de production forestier et mesures de prévention | 226-B  | Reconstitution des terrains en montagne (RTM) et protection des forêts en montagne  |
|     |   |  | 226-C  | Défense des forêts contre les incendies (DFCI)  |
|     | 227   | aide aux investissements non productifs (forêt)                              | 227  | Investissements non productifs en milieux forestiers  |
|     | axe 3   | 311  | diversification vers des activités non agricoles                       | 311   |
| 312 |   | aide à la création et au développement des micro-entreprises                 | 312  | Aide à la création et au développement des micro-entreprises  |
| 313 |   | promotion des activités touristiques   | 313  | Promotion des activités touristiques  |
| 321 |   | services de base pour l'économie et la population rurale                     | 321  | Services de base pour l'économie et la population rurale  |
| 323 |   | conservation et mise en valeur du patrimoine rural                           | 323-A  | Elaboration et animation des documents d'objectifs Natura 2000 ( DOCOB )  |
|     |   |  | 323-B  | Investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 (hors milieux forestiers et hors production agricole) |
|     |   |  | 323-C  | Dispositif intégré en faveur du pastoralisme  |
|     |   |  | 323-D  | Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel  |
|     |   |  | 323-E  | Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel   |
| 331 |   | formation et information des acteurs économiques                             | 331  | formation et information  |
| 341 | Acquisition de compétences, animation pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement | 341-A  | Stratégies locales de développement de la filière forêt-bois           |   |
|     |   | 341-B  | Stratégies locales de développement en dehors de la filière forêt-bois |   |

## Annexe 2 – Contenu attendu d'une candidature

Cette fiche indique la trame type à respecter dans la rédaction de la candidature par les GAL. Les GAL ont ensuite toute liberté dans la forme qu'ils souhaitent adopter pour traiter chaque chapitre, pourvu que chacun des points clefs explicités soit traité.

Le projet présenté doit démontrer tout au long de l'exposé la valeur ajoutée qu'il apporte par rapport à l'existant. Dans un souci de simplification, cette demande n'a pas été reprise dans chacun des chapitres, néanmoins, les éléments contenus dans ce dossier devront permettre d'en juger.

De même, la coopération ayant vocation à être intégrée à la stratégie de développement du GAL, une place lui sera consacrée dans toutes les parties pertinentes de la candidature. Les projets de coopération que le territoire envisage de soutenir seront cependant plus particulièrement décrits dans sa stratégie et illustrés dans son projet de plan de développement. La place accordée à la coopération fera partie des critères d'appréciation de la candidature. Ces actions seront appréciées au regard de leur dimension qualitative (adéquation à la stratégie, capacité du GAL à les accompagner) et non du poids financier qu'elles représentent.

### Chapitre 1 : Quel territoire ? Quelle stratégie?

L'objectif de cette partie est de présenter le résultat du diagnostic partagé de territoire, la stratégie du GAL qui en résulte, organisée autour d'une priorité ciblée et de présenter les objectifs et les effets attendus de celle-ci.

#### A – Présentation et diagnostic du territoire

Il s'agit d'abord d'apporter les éléments permettant de présenter les principales caractéristiques du territoire Leader (composition communale, principales données socio-économiques, éléments remarquables du patrimoine du territoire, etc.). Les services indiqués dans l'appel à projets peuvent fournir au candidat des données. Dans les cas exceptionnels où le périmètre du GAL ne correspond pas à celui du territoire organisé, cette présentation s'étendra aux périmètres du ou des territoires organisés touchés par le périmètre du GAL. Dans ce cas, des lettres de soutien du/des territoire (s) organisé (s) devront être jointes en annexe.

Il s'agit également de présenter les acteurs représentatifs du territoire, leur mode d'organisation, les formes de partenariat existant entre ces acteurs.

Si le territoire a été impliqué dans des actions de développement territorial antérieurement (Leader ou autre), un bilan de ces actions et des modes d'organisation des acteurs pour la mise en œuvre des actions pourraient utilement venir illustrer la présentation du territoire. Ces actions peuvent en particulier recouvrir des actions de coopération (dans et/ou hors Leader).

La présentation de ce territoire doit permettre d'établir un diagnostic de territoire dont les principales orientations sont résumées dans le tableau suivant :

| Thèmes<br>ex : économique... | Forces du territoire | Faiblesses du territoire | Enjeux à traiter en terme de développement local sur le territoire | Enjeux portés par le GAL |
|------------------------------|----------------------|--------------------------|--|--------------------------|
|                              |                      |                          |  |                          |
|                              |                      |                          |  |                          |
|                              |                      |                          |  |                          |

#### B- Stratégie du GAL

Ce diagnostic doit aboutir à l'explicitation d'une stratégie orientée autour d'une priorité ciblée, dont les objectifs et les effets attendus seront explicités. Cette stratégie est articulée avec la stratégie du territoire organisé (stratégie qui pourra être utilement présentée à cette occasion) et avec la stratégie du développement rural de la région.

Cette stratégie inclura les ambitions du territoire en termes de coopération, dans le cadre de Leader ou de toute autre politique publique même si cet objectif n'est encore qu'embryonnaire à ce stade pour le candidat.

## Chapitre 2 : Processus d'implication des acteurs

L'objectif est de préciser comment les partenaires du territoire sont associés à l'élaboration de la stratégie puis seront associés à la mise en œuvre de la stratégie.

Le processus d'implication des acteurs sera donc présenté pour chacun des stades suivants :

1) Au moment de l'élaboration de cette candidature et sur chaque sujet (diagnostic, stratégie, priorité ciblée, types d'opérations...): Quelle méthode est utilisée ? Comment les élus et d'autres types d'acteurs sont impliqués, notamment les acteurs privés ? Pour quel type de travaux ? Quelles ont été les actions de communication ?...

2) Les modalités envisagées lors de la mise en œuvre et le suivi du projet : quelles sont les formes de partenariat envisagées entre les acteurs dans la conduite même des projets (notamment avec le secteur privé, formation, opération de communication, investissement) ?

3) Le comité de programmation : quelle est la composition envisagée (nature des membres : qualité, structure, public ou privé, nom des titulaires et suppléants) ? Quels sont les liens avec les territoires organisés (par exemple : coordination prévue avec les autres comités ou le conseil de développement existants sur le territoire), quelles sont les modalités de mise en œuvre envisagées pour que le comité de programmation puisse être un lieu de réflexion sur les orientations prises pour soutenir la stratégie du GAL, un lieu dynamique de mobilisation et d'échange ? La composition est-elle équilibrée au vu des communes concernées (en particulier équilibre entre l'éventuelle ville centre et les autres communes du territoire) ?

4) En termes d'échanges de pratiques, de transfert d'expérience vis-à-vis des autres acteurs du territoire et des autres territoires.

## Chapitre 3 : Plan de développement

Par plan de développement, on entend ici l'ensemble des dispositifs d'aide soutenus par le FEADER permettant la mise en œuvre de la stratégie spécifique Leader du GAL.

La présentation du plan de développement comportera a minima :

1) Une fiche type par dispositif envisagé (au sens du PDRH).

Si un ou plusieurs projets de coopération existent, une fiche, même succincte, pour la coopération pourra être présentée avec une indication du montant de FEADER nécessaire à sa mise en œuvre.

Une fiche succincte présentera également les dépenses éligibles au titre de l'animation et du fonctionnement du GAL (le chapitre 4 A détaillera cet aspect).

Ces fiches comprendront les rubriques suivantes:

- le titre du dispositif
- le rattachement à l'axe
- si possible, la référence au dispositif du PDRH . Ce point ne sera pas un critère de sélection et pourra également être précisé ultérieurement lors du conventionnement si la candidature est retenue. Dans les cas exceptionnels de mesures hors du règlement R. (CE) n°1698/2005 (dit « RDR »), il sera précisé : « dispositifs hors mesures du RDR »
- les objectifs opérationnels et stratégiques auxquels le dispositif se rattache et la contribution de ce dispositif aux objectifs
- les effets attendus sur le territoire

- les bénéficiaires visés
- les dépenses éligibles (investissements, surfaces, zones...)
- l'intensité de l'aide (avec une possibilité de fourchette)
- le financement FEADER prévu (le détail des financements autres que le FEADER sera quant à lui intégré dans la maquette mais n'est pas demandé par fiche)
- les indicateurs de réalisation (avec a minima ceux relatifs à chaque dispositif et inscrits dans le PDRH) en précisant la façon dont ils seront renseignés
- éventuellement, l'articulation prévue avec d'autres fonds européens

## 2) La maquette financière envisagée.

La maquette présentera les dispositifs financés par le FEADER.

Cette maquette se présentera sous forme d'un tableau excel selon le modèle présenté ci-dessous, structuré par dispositifs. Elle fera apparaître si possible les contributions des différents financeurs pour les crédits co-financés.

|                              |                              | Contributions publiques françaises |                | FEADER | Dépenses publiques totales | Taux de co-financement du FEADER * | Contribution privée éventuelle |
|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|----------------|--------|----------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
|                              |                              | Co-financeur 1                     | Co-financeur 2 |        |                            |                                    |                                |
| Axe 1                        | Dispositif 1                 |                                    |                |        |                            |                                    |                                |
|                              | Dispositif 2                 |                                    |                |        |                            |                                    |                                |
|                              | ....                         |                                    |                |        |                            |                                    |                                |
| Axe 2                        | Dispositif 1                 |                                    |                |        |                            |                                    |                                |
|                              | ...                          |                                    |                |        |                            |                                    |                                |
| Axe 3                        | ...                          |                                    |                |        |                            |                                    |                                |
| Coopération                  |                              |                                    |                |        |                            |                                    |                                |
| Animation/<br>fonctionnement | Hors participation au réseau |                                    |                |        |                            |                                    |                                |
|                              | Participation au réseau      |                                    |                |        |                            |                                    |                                |

\* par rapport à la dépense publique totale (nationale + UE)

Cette maquette est uniquement un outil de présentation réservée au stade de la candidature, la gestion ultérieure du programme se faisant dans le logiciel Osiris.

Les engagements acquis ou susceptibles d'être obtenus (joindre lettre d'intention des co-financeurs) sont précisés, surtout pour l'ingénierie.

NB 1 : le montant consacré à l'animation, au fonctionnement, à l'évaluation et à la communication du GAL est de 20% de l'enveloppe maximum.

NB 2 : Le budget devra faire apparaître la part prévue pour la participation au réseau au sein de l'enveloppe prévue pour l'animation et le fonctionnement du GAL

## Chapitre 4 : Le pilotage du projet

L'objectif de ce chapitre est de présenter les aspects relatifs à l'organisation prévue pour piloter le projet : que ce soit au niveau de l'organisation du GAL, de son animation, du suivi /évaluation ou de la capitalisation/diffusion .

### A-Organisation du GAL

L'expérience des GAL Leader+ indique qu'il est prudent de prévoir des ressources humaines suffisantes pour garantir le bon avancement du plan de développement (1 ETP pour l'animation et ½ ETP pour la gestion apparaissent comme un minimum indispensable).

Le candidat précisera ici le nombre et le type d'ETP prévus (missions à assurer et type de profil envisagé) salariés par le GAL ou ses partenaires pour l'animation, le pilotage du plan de

développement. Les relations et collaborations développées avec les autres moyens d'animation et d'ingénierie présents sur le/les territoire(s) pourront être décrites.

La structure porteuse du GAL sera également précisée (les statuts seront fournis en annexe). Les références des actions que mènent ou qu'auraient menées la structure porteuse en terme de développement territorial pourront utilement être ajoutées.

#### B – Suivi / évaluation

En terme de suivi, il s'agira de préciser les actions et outils envisagés pour le suivi (indicateurs de réalisation, rendus (oraux et/ou écrits) auprès des partenaires, lien avec le comité de suivi du développement rural ...)

Les modalités prévues par le GAL en matière d'évaluation (mi-parcours et/ou évaluation finale) doivent être précisées. L'évaluation permettra notamment de répondre aux questions : Les objectifs ont-ils été atteints ? Quelles ont été les articulations (synergies / antagonismes) effectivement observées tant entre les différentes actions du programme Leader qu'avec les actions des autres politiques publiques concernant le territoire ? Comment faire mieux, compte tenu des moyens disponibles ?

Eventuellement, des indicateurs de résultat ou d'impact et leurs sources (en complément des indicateurs de réalisation des fiches dispositifs) seront prévus.

#### C- Capitalisation /diffusion

La capitalisation se fera dans le cadre du réseau rural (régional, national ou européen). Le GAL devra préciser ses attentes par rapport au réseau et préciser dans ce cadre, ce qu'il envisage de faire pour participer au réseau. De même, le GAL précisera les modalités prévues pour diffuser son expérience au sein du territoire ainsi qu'auprès des territoires extérieurs.

### **CONCLUSION**

En conclusion de cette candidature, le GAL pourra éventuellement récapituler les effets attendus de la stratégie Leader, et les moyens déployés par le GAL pour produire ces effets.

### **Annexes**

En annexe, a minima, le GAL devra fournir :

- un tableau excel avec la liste des communes du GAL et leurs codes INSEE
- les lettres de soutien du (des) territoire(s) organisés
- le cas échéant, lettres d'intention des co-financeurs
- + tout autre document jugé utile (cartes...)

**Attention, le dossier total (annexes comprises) ne devra pas dépasser 200 pages.**

### Annexe 3 - Grille de recevabilité des candidatures

Les éléments suivants seront vérifiés. Tous les éléments doivent être présents.

| Éléments du dossier  | Présents :<br>Oui/Non | Recevables :<br>Oui/Non |
|--|-----------------------|-------------------------|
| <b>Contenu de la candidature</b><br>Tous les points attendus de l'annexe 2 sont-ils présents ?   |                       |                         |
| <b>Périmètre</b><br>Le périmètre correspond-t-il à celui d'un territoire organisé ?<br><br>A-t-on les lettres de soutien requises ?<br>Liste des communes du territoire candidat :<br><br>Le territoire du GAL est-il bien différent de celui d'un département entier ?<br><br>Les limites en nombre d'habitants sont-elles respectées ?<br><br>En cas de périmètre différent d'un territoire organisé, le périmètre du GAL respecte t-il les limites des EPCI ? |                       |                         |
| <b>Priorité ciblée</b><br>Une priorité ciblée est-elle explicitement formulée ?  |                       |                         |
| <b>Partenariat public/privé à au moins 50% de privé</b><br>Un comité de programmation est-il prévu ? La composition du comité de programmation est-elle conforme au ratio public/privé ?   |                       |                         |
| <b>Enveloppe financière FEADER</b><br>L'enveloppe FEADER prévue respecte-t-elle le plancher défini dans l'appel à projets ?  |                       |                         |

## Annexe 4 - Note d'information de PQA sur la coopération Leader + en Aquitaine

### Projets et montants FEOGA attribués sur programmation 2000-2006 Enjeu de la coopération dans la stratégie des GAL

Etat sur les projets sélectionnés et montants FEOGA obtenu par territoire aquitain (2000-06)

| GAL                             | CIT/CTN   | Coût total            | FEOGA               |
|---------------------------------|---|-----------------------|---------------------|
| <b>C. interterritoriale</b>     |   | <b>568 325,50 €</b>   | <b>284 162,25 €</b> |
| <b>Sous-total</b>               |   | <b>34 040,00 €</b>    | <b>17 020,00 €</b>  |
| PGB (Pays du Grand Bergeracois) | Valorisation du réseau aquitain des Cafés de Pays   | 34 040,00 €           | 17 020,00 €         |
| <b>Sous-total</b>               |   | <b>232 600,00 €</b>   | <b>116 300,00 €</b> |
| PBI (Pays Basque Intérieur)     | Modélisation pour une télévision participative en milieu rural  | 154 600,00 €          | 77 300,00 €         |
|                                 | SIGARE  | 78 000,00 €           | 39 000,00 €         |
| <b>Sous-total</b>               |   | <b>118 077,00 €</b>   | <b>59 038,50 €</b>  |
| EG (Estuaire de la Gironde)     | Démarche concertée de structuration et de développement des loisirs sportifs de pleine nature                                       | 88 000,00 €           | 44 000,00 €         |
|                                 | Rallye Jeunes / Entreprises   | 30 077,00 €           | 15 038,50 €         |
| <b>Sous-total</b>               |   | <b>125 079,50 €</b>   | <b>62 539,75 €</b>  |
| PV (Périgord Vert)              | De l'art traditionnel à l'art contemporain en Périgord Limousin (PV partenaire de coop.)  | 0,00 €                | 0,00 €              |
|                                 | Deux réseaux d'agricultrices et d'agriculteurs communiquent et échangent sur leur métier pour évoluer les représentations publiques | 76 156,00 €           | 38 078,00 €         |
|                                 | Valorisation du réseau aquitain des Cafés de Pays   | 0,00 €                | 0,00 €              |
|                                 | Valorisation et sensibilisation à la culture occitane   | 48 923,50 €           | 24 461,75 €         |
| <b>Sous-total</b>               |   | <b>58 529,00 €</b>    | <b>29 264,00 €</b>  |
| HL (Haute Lande)                | Valorisation du réseau aquitain des Cafés de Pays   | 58 529,00 €           | 29 264,00 €         |
| <b>C. transnationale</b>        |   | <b>759 311,10 €</b>   | <b>379 655,55 €</b> |
| <b>Sous-total</b>               |   | <b>230 000,00 €</b>   | <b>115 000,00 €</b> |
| HL (Haute Lande)                | Voix de traverse  | 230 000,00 €          | 115 000,00 €        |
| <b>Sous-total</b>               |   | <b>164 516,00 €</b>   | <b>82 258,00 €</b>  |
| PBI (Pays Basque Intérieur)     | Interprétation du patrimoine, de nouveaux outils au service d'un développement rural intégré  | 126 000,00 €          | 63 000,00 €         |
|                                 | Les chemins européens de l'art aurignacien  | 38 516,00 €           | 19 258,00 €         |
| <b>Sous-total</b>               |   | <b>209 917,10 €</b>   | <b>105 403,55 €</b> |
| PA (Pays d'Albret)              | Europe Romane   | 135 807,10 €          | 67 903,55 €         |
|                                 | Mise en valeur et animation d'un patrimoine européen autour du liège  | 37 500,00 €           | 18 750,00 €         |
|                                 | Mise en œuvre d'actions de sensibilisation autour du développement durable  | 36 610 €              | 18 305 €            |
| <b>Sous-total</b>               |   | <b>153 988,00 €</b>   | <b>76 994,00 €</b>  |
| PV (Périgord Vert)              | Solidarités féminines pour la valorisation des produits du terroir  | 83 000,00 €           | 41 500,00 €         |
|                                 | Terres de Jeunes !  | 70 988,00 €           | 35 494,00 €         |
| <b>Total général</b>            |   | <b>1 327 636,60 €</b> | <b>663 817,80 €</b> |

## LA COOPERATION, UN ENJEU ET UNE CHANCE POUR LES TERRITOIRES RURAUX EN AQUITAINE : BILAN 2000-07

### **1. Pour prolonger et renforcer la stratégie de développement territorial**

- . « *Valorisation du Réseau aquitain des Cafés de Pays* » - GAL Pays du Grand Bergeracois, Haute Lande, Périgord Vert avec maîtrise d'ouvrage : MOPA
- . « *Rallye jeunes entreprises* » - GAL Estuaire de la Gironde avec un GAL de Poitou-Charentes
- . « *Voix de traverse* » - GAL Haute Lande avec un territoire marocain

### **2. Pour accroître la valorisation de vos productions locales**

- . *Solidarités féminines pour la valorisation des produits du terroir*- GAL Périgord Vert avec un GAL grec

### **3. Pour renforcer la cohésion, l'identité et l'image**

- . *Les chemins européens de l'art aurignacien* – GAL Pays Basque Intérieur avec un GAL allemand
- . *Europe romane* » - GAL Pays d'Albret avec 10 GAL espagnols

Et aussi ...

Pour aller à la rencontre de l'autre, découvrir des manières de penser et d'agir autrement  
Pour développer l'ouverture et la conscience européenne du territoire rural